



MAIRIE  
DE  
TREGUNC

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine -  
- VOISIN Valérie -- TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre --  
DERVOUT Dominique - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel -  
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN  
Karine – NIMIS Philippe - VERGOS Sylvie – LE MAREC Vincent -  
JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita –  
DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN  
Fanny – BANDZWOLEK Brigitte - SINGUIN DANIELOU Gisèle –  
CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Régine SCAER JANNEZ
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 juin 2015

Sonia DOUX BETHUIS est nommée secrétaire de séance.

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
REPARTITION  
DU PRODUIT DES  
AMENDES DE  
POLICE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 26  
Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur Le Maire rappelle qu'annuellement la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales. Par courrier du 20 mai 2015, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités 2015 relatives à la répartition du produit des amendes de police. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT. La commune souhaite présenter le réaménagement de la rue de Porzh Ginan dont le montant global des travaux est estimé à 47 000 € HT, plus le temps de travail en régie. L'aménagement du cheminement piéton de la rue Porzh Ginan poursuit celui de la route de Pendruc et rejoint un sentier côtier. Le cheminement piétonnier en sable gris stabilisé long de 275 m. sera séparé de la chaussée par une lisse en bois. L'aménagement comprend 7 places de stationnement dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite. Ce projet est déjà entamé et est en cours de finalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à proposer cette opération pour bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 25 juin 2015  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

